

Lettres patentes

Du 6^e ^{bre} 1553.

Jean par la grace de Dieu
 Roy de France. a nos amés et
 feaux. Les generaux. maistres de nos
 M. envoyez salut. et dilection. Comme
 nous par certains causes vous
 avons mandé. nâ querres par nos
 Lettres ouvertes qui. a tous estrangiers
 et Marchands frequentans nos
 M. envoyez en faisant faire, et
 ouvrir en jelles pour nous. et en
 nostre nom. moynez. Blancs.

et noires sur le pied de marmoye. 32.^e
v. faire et mener de chacun marc
d'argent qu'ils ont apporté ou apporteront
en celles alloyés à deux deniers de loy
quatre liures six sols Toumoie
et en tout autre marc d'argent alloyés
à quatre deniers et au de sopra quatre
liures quinze sols Toumoie et
Depuis ce nous avons entendu et
Sommes pleinement informés que
au profit et advancement de l'ouvrage
de nosdites Marmoyes les despues
Changemens et marchandise frequentans
jelles pourront avoir et cueillir
plus abondamment la matiere
convenable et necessaire pour faire
ledit ouvrage en faisant leur loy
à trois deniers cinq grains. Nous
vous mandons et à chacun de vous
Enjoignons strictement et vous
certains faire que tantost en faire

delay ces lettres veües pour faire
 donner en toutes nos dites monnoies
 a tous lieux changeours et marchans
 en chacun marc d'argent qu'ils
 apporteront alloyés a trois deniers
 cinq grains comme est quatre
 liures quinze. Sola tonnois en
 tout autre marc d'argent alloyés
 a deux deniers de lay quatre
 liures six Sola tonnois comme
 paravant de ce faire a vous et
 a chacun de vous donner
 pouvoir autorité et mandement
 special par la tenue de ces
 presentes Donné a Paris le
 premier jour de Decembre
 l'an de grace 1353. sous le scel
 de nostre seigneur en la forme de
 nostre grand scel; ainsi signé par
 le Roy Mathieu.